

## LES CENTRES MÉDICO SOCIAUX

Pour retrouver le CMS le plus proche de chez vous, consultez le site du Département : [www.seinemaritime.fr](http://www.seinemaritime.fr) (rubriques : Vie pratique/Les CMS)

## LES CENTRES LOCAUX D'INFORMATION ET DE COORDINATION (CLIC)

### ► CLIC DU SUD DE L'AGGLOMÉRATION ROUENNAISE

64 rue Lazare Carnot  
76800 ST-ÉTIENNE-DU-ROUVRAY  
Tél. : 02 32 95 93 75

### ► CLIC REPÉR'ÂGE

6 rue des Droits de l'Enfant  
76500 ELBEUF-SUR-SEINE  
Tél. : 02 35 78 90 90

### ► CLIC SEINE-AUSTREBERTHE

Centre Hospitalier Pasteur Vallery  
17 avenue Pierre et Marie Curie  
76360 BARENTIN  
Tél. : 02 35 92 10 24

### ► CLIC DU CAILLY

EHPAD Le village des Aubépins  
16 rue de la République  
76150 Maromme  
Tél. : 02 32 13 58 98

### ► CLIC DE LA VALLÉE DE LA BRESLE

Résidence Massé de Cormeilles  
8 rue du Petit Fontaine  
76340 BLANGY-SUR-BRESLE  
Tél. : 02 32 97 51 95

### ► CLIC DU PAYS DE BRAY

Antenne Nord et Antenne Sud  
Maison de la Santé du Pays  
Neuchâtelois  
8 route d'Aumale  
76270 NEUFCHATEL-EN-BRAY  
Tél. : 02 35 93 02 13 - 06 81 53 27 46

### ► CLIC TERRITOIRE DE DIEPPE

UTAS Dieppe Neufchâtel  
1 avenue Pasteur  
76200 DIEPPE  
Tél. : 02 32 14 58 94

### ► CLIC HAVRAIS

CCAS - 3 place Albert René  
76600 LE HAVRE  
Tél. : 02 35 19 67 40

### ► CLIC DES AÎNÉS

Maison des Aînés  
24 rue des Arsins  
76000 ROUEN  
Tél. : 02 32 18 20 92

### ► CLIC SÉNIORS DU PLATEAU NORD

28 chemin de Clères  
76230 BOIS-GUILLAUME  
Tél. : 02 32 10 27 80

### ► CLIC DU PLATEAU EST DE ROUEN

Maison des Associations  
30 rue des Andelys  
76520 BOOS  
Tél. : 02 35 65 02 68

### ► CLIC BUCHY, CLÈRES, DARNÉTAL

Hôpital Durecu Lavoisier  
116 rue Pasteur  
76160 DARNÉTAL  
Tél. : 02 35 07 06 94

### ► CLIC DES HAUTES-FALAISES

ACOMAD  
13, quai Bérigny  
76400 FÉCAMP  
Tél. : 02 35 27 18 18

### ► CLIC DU CAUX MARITIME

Espace Public du Littoral  
Place de la Gare  
76460 SAINT VALERY EN CAUX  
Tél. : 02 35 57 40 43

### ► CLIC MAILL'ÂGES

14 rue Émile Zola  
76330 NOTRE DAME DE  
GRAVENCHON  
Tél. : 02 32 84 12 54

### ► CLIC DU PAYS DE CAUX

17 rue Carnot  
76190 YVETOT  
Tél. : 02 35 56 42 71

# ► ALLOCATION PERSONNALISÉE D'AUTONOMIE (APA)



Le Département  
de la Seine-Maritime  
vous simplifie la vie  
[apa@seinemaritime.fr](mailto:apa@seinemaritime.fr)



SEINE-MARITIME  
- LE DÉPARTEMENT -

## QUI PEUT EN BÉNÉFICIER ?

Toute personne âgée de 60 ans et plus, résidant de manière régulière en France, quelles que soient ses ressources et dont la perte d'autonomie justifie qu'elle soit aidée. Vous vivez à votre domicile, dans votre famille ou chez un accueillant familial agréé par le Département ou bien vous êtes accueilli(e) dans un établissement d'hébergement et vous rencontrez des difficultés pour accomplir des actes essentiels de la vie quotidienne ? L'APA permet de favoriser votre autonomie et vous aide à mieux vivre chez vous ou en établissement.

## L'APA À DOMICILE

**L'APA contribue au maintien à domicile** en finançant :

- tout ou une partie des dépenses d'aide à domicile (heures assurées par un(e) intervenant(e) pour la toilette, l'habillage, l'aide aux déplacements, le repas...)
- des services ou des aides techniques adaptées au niveau de la perte d'autonomie de la personne âgée (portage de repas, téléalarme, matériel à usage unique...)
- l'aide au répit du proche aidant (accueil temporaire de la personne âgée, relais à domicile...)

Les besoins strictement liés aux actes ménagers (ménage, course, linge) ne relèvent pas de l'APA mais des aides susceptibles d'être proposées par les caisses de retraite.

La demande d'APA complétée est à adresser au Département.

Une évaluation médico-sociale est réalisée au domicile de la personne afin d'évaluer les besoins. Si le niveau de dépendance relève d'un Gir 1 à 4 (déterminé à l'aide de la grille nationale AGGIR), un plan d'aide APA est proposé à la personne âgée.

## L'APA à domicile a été réformée par la loi d'Adaptation de la Société au Vieillessement du 28 décembre 2015.

Dorénavant, les services du Département calculent le montant de l'APA et de la participation laissée à la charge de la personne âgée en fonction du niveau de perte d'autonomie, du montant des ressources et **du nombre d'heures défini dans le plan d'aide.**

Les besoins de répit du proche aidant sont par ailleurs intégrés au plan d'aide.

## L'APA EN ÉTABLISSEMENT

### L'APA contribue au financement des dépenses liées à la perte d'autonomie en EHPAD.

Le montant de cette allocation représente la différence entre le tarif dépendance de l'établissement correspondant au GIR du résident (niveau de dépendance évalué par le médecin de l'établissement) et la participation laissée à sa charge.

Le tarif dépendance est fixé chaque année par le Président du Département pour chaque établissement d'accueil.



## RETRAIT DU DOSSIER OU DU FORMULAIRE POUR L'APA À DOMICILE

**Le dossier est téléchargeable sur [www.seinemaritime.fr](http://www.seinemaritime.fr)** (rubriques : Nos actions/Santé-Social/Personnes âgées) ou il peut être retiré :

- ➔ Hôtel du Département - Direction de l'Autonomie Accueil APA - Bâtiment F - Porte 500  
Quai Jean Moulin - CS 56101 - 76101 Rouen Cedex  
Tél. : 02 35 03 55 55  
[apa@seinemaritime.fr](mailto:apa@seinemaritime.fr)
  - ➔ CMS du Département \*
  - ➔ Mairies (CCAS)
  - ➔ Centres Locaux d'Information et de Coordination (CLIC) \*
- \* Voir coordonnées au verso

## RETRAIT DU DOSSIER OU DU FORMULAIRE POUR L'APA EN ÉTABLISSEMENT

**Le dossier est à retirer auprès de l'établissement d'accueil de la personne âgée.**

## DÉPÔT / ENVOI DU DOSSIER OU DU FORMULAIRE COMPLÉTÉ PAR LA PERSONNE OU PAR L'ÉTABLISSEMENT

- ➔ Hôtel du Département - Direction de l'Autonomie  
Quai Jean Moulin - CS 56101 - 76101 Rouen Cedex  
Tél. : 02 35 03 55 55

## ATTRIBUTION DE L'APA

La décision d'attribution est prise par le Président du Département dans un délai maximum de deux mois à partir de la date de réception du dossier déclaré complet.

Tout dossier peut faire l'objet d'une demande de révision (imprimé spécifique) suite à un changement de situation.

L'APA est versée chaque mois au bénéficiaire ou directement à l'organisme intervenant (pour les personnes faisant appel à un service prestataire) ou directement à l'établissement d'accueil.

**Les sommes versées au titre de l'APA ne sont pas récupérables sur la succession mais doivent faire l'objet d'une dépense effective.**